

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°09/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :
Acquisition d'un aspirateur / nettoyeur moyenne pression
pour les besoins du service de la Voirie de la commune**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire d'acquérir un aspirateur-nettoyeur moyenne pression afin de procéder au nettoyage des voiries communales,

CONSIDERANT la proposition de la société GLUTTON qui répond à l'ensemble des caractéristiques techniques (karcher intégré, mode de nettoyage de filtre intégré ...), pour un montant HT de 21 790 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition d'un aspirateur / nettoyeur moyenne pression pour les besoins du service de la Voirie de la commune auprès de la Société GLUTTON – 22 Rue du Progrès – 5 300 Andenne, Belgique, pour un montant HT de 21 790.00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal, 215738.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 03.02.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250203-09D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication : 19/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°10/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Acquisition d'un véhicule PIAGGIO PORTER destiné aux Services Techniques
Immatriculé CN-725-VY

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la vente du véhicule GOUPIL, immatriculé CZ 330 PW, devenu inutilisable par les services compte tenu de son état mécanique et de sa vétusté engendrant de trop importantes réparations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule destiné aux Services Techniques, de marque PIAGGIO – modèle PORTER,

CONSIDERANT la proposition de la société Continental Cars pour un montant HT de 7 492.00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition d'un véhicule, destiné aux Services Techniques, de marque PIAGGIO – modèle PORTER, auprès de la Société CONTINENTAL CARS – 123 Avenue Charles Marie Brun – 83130 LA GARDE.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal, 21828.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 07.02.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250207-10D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 18/02/2025

Ange MUSSO, le Maire




LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°11/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Création d'une aire de retournement, Quartier MALVALLON

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commune souhaite créer une aire de retournement, quartier Malvallon au Revest-les-Eaux,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la société VAR ALP TP, sise LA VALETTE DU VAR répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société VAR ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin, 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 5 800,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2112.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 13/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250213-11D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 19/02/2025

Ange MUSSO, le MAIRE



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°12/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un engagement de partenariat avec la région SUD pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La Tournée, ça c'est le Sud » le 05 août 2025

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'au titre de la traditionnelle « soirée spectacle » qui aura lieu le mardi 05 août 2025, la commune souhaite faire appel à la Région SUD,

CONSIDERANT que la Région SUD nous a présenté une offre pour un spectacle clefs en mains, intitulé « La Tournée, ça c'est le Sud » aux conditions convenues de 17 000,00 € TTC (non soumis à TVA)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'engagement de partenariat avec la REGION SUD pour un montant TTC de 17 000,00 € pour le spectacle « La Tournée, ça c'est le sud » qui se déroulera le 05.08.2025.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6232.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 18/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250218-12D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 26/02/2025

Ange MUSSO, le maire

